Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID: 038-213803091-20240326-AR20240326_12-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240326_12

OBJET: Autorisation d'occupation du domaine public parc Jean Moulin

Le Maire de la commune de Poisat (Isère);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1:

ARRETE

Dans le cadre de sa mission d'entretien des deux cèdres situés dans Article 1: le parc Jean Moulin, à proximité de l'AFIPAIM, l'Office National des Forêts est autorisé à occuper la zone du jeudi 28 mars 8h00 au

vendredi 29 mars 17h00.

Durant cette période, l'ONF veillera à mettre en place un balisage Article 2: devra pour assurer la sécurité des promeneurs et des résidents.

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à Article 3: veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est Article 4: révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Les services de la gendarmerie d'Eybens ainsi que les agents Article 5: habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée.

> Poisat, le 26 mars 2024 Le Maire, Ludovic BUSTOS